ARRÊTÉ N°26-381

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES
XM/CC/2026-076

TRANSMIS LE 25/04/2026
REÇU LE 25/04/2026
AFFICHÉ LE 27/04/2026
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 27/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 27/04/2026

FRANCONVILLE LA GARENNE

ARRÊTÉ N°26-381

RÉGLEMENTATION DE LA VENTE AMBULANTE DE MUGUET LE 1er MAI

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce,

Considérant la tradition de la vente de muguet le 1er mai,

Considérant la nécessité de réglementer cette vente afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics, ainsi que de préserver l'activité des commerçants fleuristes locaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente ambulante du muguet sauvage sur la voie publique par les particuliers est tolérée à titre exceptionnel, le jour du 1er mai uniquement.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation des piétons ou des véhicules.

ARTICLE 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels ou des annonces, et d'utiliser du matériel de sonorisation.

ARTICLE 4 : Cette vente doit se faire dans le respect des conditions suivantes :

- Vente de muguet sauvage cueilli, en brins ou petits bouquets simples ;
- Absence de toute adjonction d'autres fleurs ou éléments décoratifs ;
- Présentation sommaire, sans emballage élaboré ;
- Vente en petite quantité, sans installation de stand fixe ou équipement professionnel ;
- Absence de toute publicité ou démarche commerciale agressive.

ARTICLE 5 : Il est interdit de vendre du muguet à moins de 150 mètres de tout commerce de fleuriste et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à la Direction Générale des Services.

Une copie sera adressée à :

- Service Culture,
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Service Communication de la Ville,

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 avril 2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

ARR26-381

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-25T12-12-13.00 (MI269362874)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260424-ARR26-381-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION DE LA VENTE AMBULANTE DE MUGUET LE 1ER MAI.

Date de décision : 24/04/2026

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : arrêté n.26-381 muguet.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **25/04/26** à **12:12**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **25/04/26** à **12:12**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **25/04/26** à **12:18**	